Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250702-D2025-153-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

**DÉCISION**

**CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 « PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES » DU MARCHÉ N°2022/19 RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS MÉNAGERS ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS DE DREUX**

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN
N°D2025-153

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8 et suivant,*
***Vu*** *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu*** *la décision du Président n°D2022-093 du 5 août 2022 portant conclusion du lot n°2 « Pépinières d'entreprises » du marché n°2022/19 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu*** *le projet d'acte modificatif n°1,*
***Vu*** *l'avis de la Commission d'appel d'offres du lundi 23 juin 2025,*

**Considérant** que le lot n°2 « Pépinières d'entreprises » du marché n°2022/19 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été attribué à la société L'ENTRETIEN à compter du 1er septembre 2022 pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 6 889,44 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an, soit sur la durée totale 20 668,32 € HT pour la partie à prix global et forfaitaire et 9 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande,
**Considérant** dès lors que le marché expire le 31 août 2025,
**Considérant** qu'une consultation a été engagée le 17 juin 2025 pour la relance de ce marché,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250702-D2025-153-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

**Considérant** que dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, le marché actuel doit être prolongé jusqu'au 30 novembre 2025 soit pour une durée de trois (3) mois,
**Considérant** que des prestations sont supprimées durant cette période de prolongation,
**Considérant** que la prolongation entraîne une plus-value de plus-value de 1 649,22 € HT sur la partie forfaitaire du marché, portant le montant forfaitaire du marché à 22 317,54 € HT soit une augmentation de + 7,98 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché,
**Considérant** que la prolongation entraîne une plus-value de 899 € HT sur la partie accord-cadre à bons de commande pour la période de prolongation, portant le montant maximum de la partie à bon de commande à 9 899 € HT sur la durée totale, soit une augmentation de + 9,99 % par rapport au montant maximum initial du marché,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'acte modificatif n°1 au lot n°2 « Pépinières d'entreprises » du marché n°2022/19 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société L'ENTRETIEN, ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 30 novembre 2025, soit pour une durée de trois (3) mois, la suppression de certaines prestations et l'ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU), pour un montant de de 1 649,22 € HT sur la partie forfaitaire du marché, portant le montant forfaitaire du marché à 22 317,54 € HT soit une augmentation de + 7,98 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché, et entraînant une plus-value de de 899 € HT sur la partie accord-cadre à bons de commande pour la période de prolongation, portant le montant maximum de la partie à bon de commande à 9 899 € HT sur la durée totale, soit une augmentation de + 9,99 % par rapport au montant maximum initial du marché.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société L'ENTRETIEN.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique




Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 juillet 2025